



Traité Sanhedrin

Michna 4 - Chapitre 11

אין ממיתין אותו לא בבית דין שבעירו, ולא בבית דין שביבנה;
אלא מעלין אותו לבית דין הגדול שבירושלים, ומשמרין אותו עד
הרגל, וממיתין אותו ברגל--שנאמר "וכל העם, ישמעו וייראו"
(דברים יז, יג), דברי רבי עקיבה. רבי יהודה אומר, אין מענין דינו
של זה, אלא ממיתין אותו מיד, וכותבין ושולחין לכל המקומות,
איש פלוני בן איש פלוני נתחייב מיתה בבית דין.

L'Ancien qui s'est mis en opposition avec les décisions du Beth-Din ne pouvait pas être mis à mort par le Beth-Din de sa propre ville, ni par le Beth-Din qui était allé siéger à Yavné, mais on devait le transférer au Grand Beth-Din qui siégeait à Jérusalem où on le gardait en détention jusqu'à la [prochaine] fête, et on l'exécutera pendant [les jours de demi-fête, en raison de ce qu'il est dit : « et le peuple tout entier entendra et aura peur et on ne commettra plus pareille faute grave » (Dévarim 17,13). C'est l'opinion de Rabbi 'Akiva. Rabbi Yehouda dit : on ne devait pas [augmenter la souffrance du condamné et] retarder l'exécution de son jugement [sous prétexte d'attendre l'arrivée de la foule des pèlerins à Jérusalem], mais on le mettait à mort de suite [à son arrivée à Jérusalem]. Et puis on rédigeait des messages qu'on envoyait par messagers en tous lieux : un tel s'est rendu passible d'une condamnation à mort [pour s'être rebellé contre le Beth-Din] par jugement de Beth-Din.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions